

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept,

Le 6 février à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 janvier 2017, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, C. JAFFRÉ, L. MASSÉ J. TALGORN, J. GUETTE, E. JEAN, V. PRUVOST, L. ANDRIEUX, O. BARBEDETTE, D. CADO, C. FLORIT, J. FURIC, JP. GUYADER, C. HUS, AM. LAVANANT, S. LE BRETON, B. LE COZ, A. LE MAOUT, MC. LE MAOUT-GUILLOU, D. LE NOC, S. LE SQUER, V. PENGLAOU, V. PENNOBER, F. QUEGUINER

Absents représentés : MC. BLANCHARD par MC. LE MAOUT-GUILLOU, G. LE NOST par AM. LAVANANT

Absents :

Madame Sabine LE SQUER a été nommée secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu est mis aux voix : adopté à l'unanimité.

I) FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL

A- Finances

1- **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

Madame LE SQUER rappelle que les communes de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée. Le but du DOB est d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités budgétaires et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il contribue à l'information de l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

La loi NOTRe est venue renforcer l'information des conseillers municipaux. Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. C'est globalement la pratique qui avait cours à Riec sur Bélon depuis plusieurs années. Le formalisme relatif au contenu de ce document reste à la libre appréciation des collectivités. Ce rapport est débattu et acté par une délibération spécifique donnant lieu à vote.

Le rapport est transmis au Préfet, publié. Il est également transmis à l'intercommunalité.

Annexe n°1 : rapport d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente le DOB à l'aide d'un diaporama.

Il évoque en premier lieu :

- Le contexte général caractérisé par une croissance 2016 en regain modéré dans la zone Euro (+0,3%) comme dans les autres économies développées.
- La reprise du commerce mondial en 2017 avec cependant des inquiétudes quant à l'impact du Brexit et du mandat Trump aux États-Unis sur l'économie européenne.
- La reprise forte du nombre de création d'emploi et les investissements soutenus notamment dans le BTP.

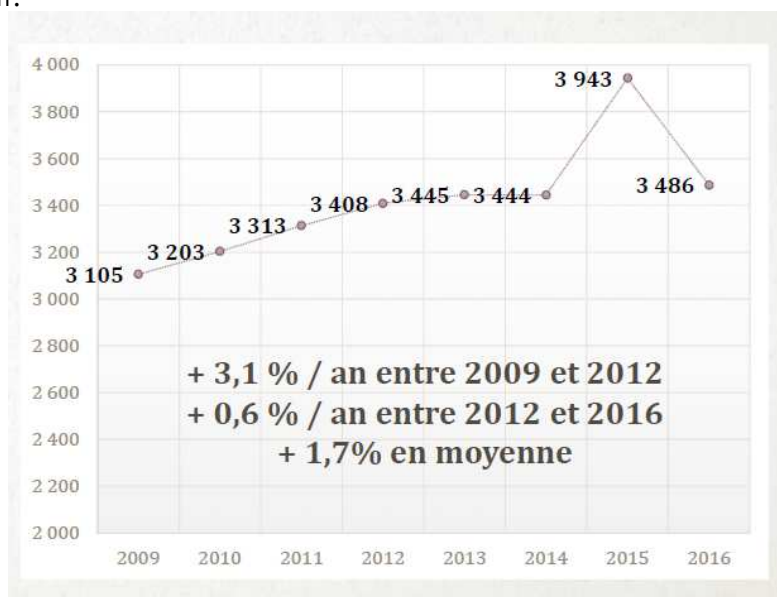
Il évoque ensuite les évolutions récentes dans les collectivités en France, notamment le ralentissement de la croissance des dépenses de fonctionnement (+1.7% en 2015 contre +

3% en moyenne sur la période 2010-2013) et ce malgré l'impact à la hausse sur les dépenses de personnel (décisions nationales sur les carrières et les rythmes scolaires par exemple). Il précise également que les recettes sont contraintes par la baisse des dotations de l'État et que les recettes fiscales ont été bonnes.

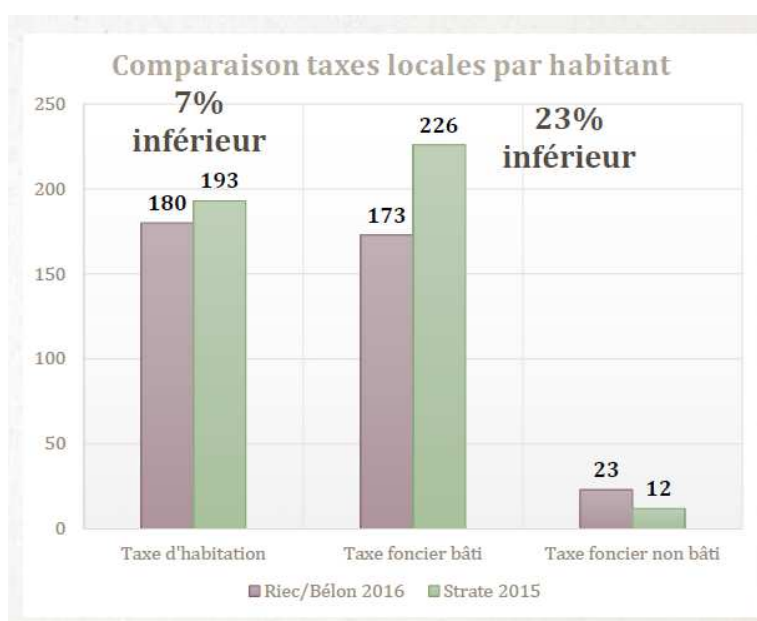
Puis monsieur le Maire s'attache à retracer les évolutions budgétaires depuis 2009.

Section de fonctionnement

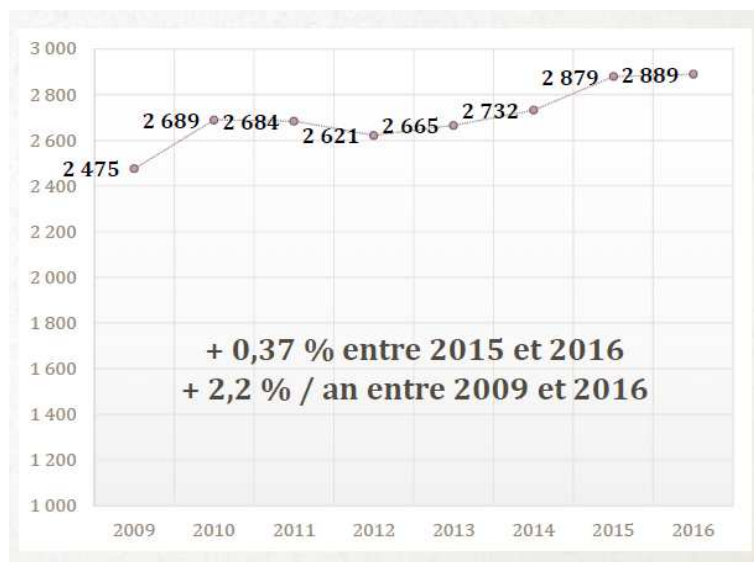
Une quasi-stabilité des recettes depuis 2012 (hormis l'effet cession du foncier à la Scarmor en 2015). La fiscalité directe locale est stable en 2016 et les dotations de l'État sont en baisse de 70 000 € (- 124 000 € depuis 2013). Les reversements de l'intercommunalité sont stables également.



Monsieur le Maire présente plus précisément la situation de la fiscalité de la commune qui reste stable malgré la hausse des taux (3.5% en 2016 après 4 années sans hausse) du fait des effets des évolutions des exonérations et dégrèvements (abattement veuvage). Dans sa strate de commune, les taxes locales par habitant sont inférieures à Riec sur Bélon

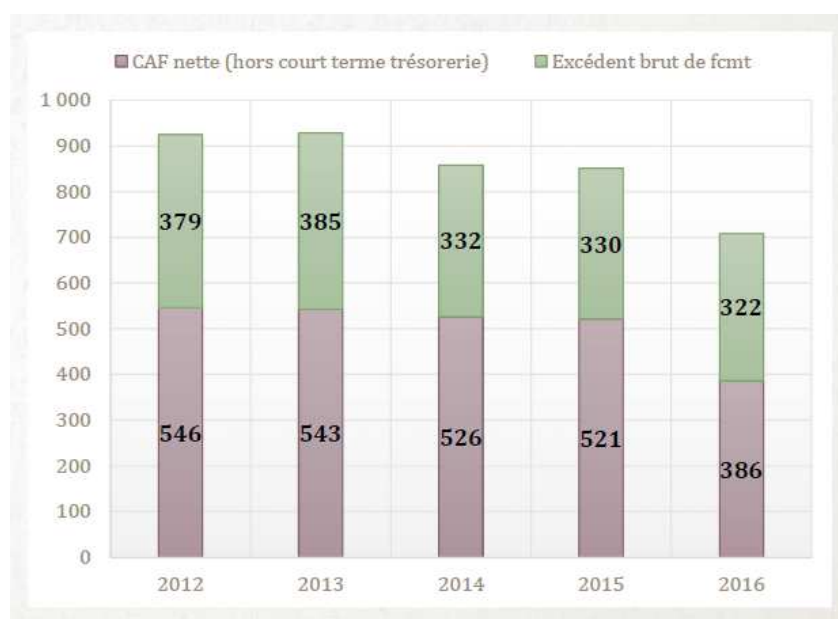


Stabilité des dépenses réelles entre 2015 et 2016. Les évolutions observées entre 2009 et 2016 (414 K€) sont dues à 82% (341 K€) aux dépenses de personnel du fait de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, des recrutements liés aux arrêts maladie, du déroulement des carrières (GVT) et de la revalorisation du point d'indice de rémunération, des heures spécifiques pour élections, de l'impact de dispositifs légaux comme le taux de relèvement du taux de cotisation employeur à la CNRACL et à l'Ircantec ainsi que la revalorisation des grilles des agents de catégorie C et B.



Section d'investissement

Conséquence de recettes contraintes (DGF), l'autofinancement est en baisse en 2016. Il se maintient tout de même à des niveaux proches de ceux nécessaires à la bonne mise en œuvre du PPI adopté en 2016.



Malgré des investissements importants de 2013 à 2016 (1.3 M€ / an) la dette est maîtrisée et un emprunt de 600 K€, aux conditions très favorables, a été mobilisé fin 2016.



Toujours pour répondre aux besoins essentiels des Riécois pour une vie sociale dynamique et diversifiée, mener des projets d'investissement préservant la qualité de vie à Riec avec le souci d'une gestion rigoureuse des deniers communaux monsieur le Maire présente ensuite les orientations 2017 pour le budget de la commune.

Section de fonctionnement

Avec une hypothèse de revalorisation des bases de 0.4% et d'une dynamique de 1% (nouvelles constructions), il est prévu une hausse de 3.5% des taux des taxes locales conformément à ce qui avait été annoncé au moment de la présentation du PPI. 2017 enregistrera une nouvelle baisse de la DGF (- 39 000 €).

Il y aura donc un objectif de stabilité des dépenses comparable à 2016, avec une évolution des dépenses de personnels maîtrisées et une baisse des frais financiers.

Section d'investissement

Quels projets d'investissements ?

- Réaménagement de la rue de Quimperlé et liaison cyclable jusqu'à Kroaz Hent Loctudy (650 K€) : début des travaux d'ici l'été.
- Salle des fêtes : recrutement du maître d'œuvre et avant-projet adopté en 2017, dans le respect du PPI
- Travaux divers sur voirie et bâtiments : voiries de Coat-Pin Lanmeur, chaufferie Bois à l'école F Bosser...
- Logements :
 - o Asphodèles (27 lots libres actuellement commercialisé et 10 logements sociaux livrés à l'été 2018)
 - o Coat Pin (acquisition du foncier et choix d'aménagement en 2017, pour une douzaine de lots)
 - o Ancienne Mairie-Poste (8 appartements avec Finistère Habitat pour début 2019)
- Assainissement (budget annexe) : nouvelle phase d'extension au sud de Coat Pin (environ 50 habitations et le futur lotissement)
- Fin des budgets annexes régie funéraire et zone de Trébellec (transfert à Quimperlé Communauté)

Le financement de ces projets se réalisera par l'autofinancement dégagé en fonctionnement et les subventions (État, Région, Département et fonds de concours de Quimperlé Communauté)

En conclusion, monsieur le Maire précise que la situation financière de la commune est saine. Cependant, le contexte économique atone, la poursuite des baisses de dotation de l'État obligent à la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre de dégager un autofinancement suffisant pour réaliser les projets envisagés.

La fiscalité sera donc sollicitée une dernière fois pour le mandat (+3.5%).

Monsieur le Maire annonce également, qu'après le vote des budgets, le PPI sera retravaillé pour envisager l'avenir, y compris un peu au-delà de 2020. L'objectif est d'adopter ce PPI mis à jour à l'occasion du vote du budget 2018.

Madame LE MAOUT-GUILLOU interroge monsieur le Maire sur la nécessité de cette nouvelle hausse des taux de taxes locales. Monsieur le Maire souligne que cette hausse a été présentée lors du débat sur le PPI au printemps dernier. Cette hausse est nécessaire pour préserver un autofinancement suffisant permettant de financer les investissements retenus. L'objectif de la future réflexion sur le PPI sera l'occasion de vérifier ces hypothèses.

Madame LAVANANT demande ce que signifie « un niveau équivalent d'entretien de la voirie ». Elle indique que la voirie de COAT PIN notamment mérite qu'on y intervienne rapidement. Elle indique que c'est une priorité par rapport à la création de piste cyclable par exemple.

Monsieur le Maire précise, qu'en plus de l'entretien habituel des voiries il est prévu un budget spécifique à une intervention sur la voirie de COAT PIN (enveloppe de 600 000 € prévue au PPI).

Madame LAVANANT indique une erreur en page 16 du Rapport d'orientation budgétaire proposé en annexe à la note de présentation. Monsieur le Maire concède cette erreur qui sera corrigé.

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal sur l'existence réelle d'un débat d'orientation budgétaire lors de cette séance du 6 février 2017.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal disent que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

II) QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

A- Plan local d'urbanisme intercommunal

1- Opposition au transfert automatique

Madame LE SQUER rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014, rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Ainsi aux termes de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, l'intercommunalité existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Quimperlé Communauté est dans cette situation.

Toutefois, une "minorité de blocage" peut aboutir à annuler ce transfert automatique de compétence.

L'article précise en effet que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Après échange entre les communes, il a été souligné que plusieurs documents d'urbanisme sont en cours de modification ou de révision au sein des communes de Quimperlé Communauté. De même que le SCOT qui est en cours de révision pour une approbation prévue à la mi-2017. Or, ces dynamiques concertées et très mobilisatrices ne sont pas propices à un transfert en parallèle et automatique de la compétence PLU au 27 mars 2017.

Considérant donc que ce délai est prématuré pour transférer l'élaboration du document d'urbanisme de la commune, compte tenu également de l'obligation d'adopter et de mettre en œuvre une charte de gouvernance pour s'assurer à l'avenir de l'implication étroite de la commune à l'élaboration du futur PLUi, il y a donc lieu de s'opposer au transfert de compétence à Quimperlé communauté.

Il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, au 27 mars 2017, à Quimperlé communauté.

Annexe n°2 et n°2 bis : notes de l'Assemblée des Communautés de France et de Quimperlé Communauté consacrées au transfert de la compétence PLU

Monsieur le Maire précise à l'aide d'un diaporama que le PLU intercommunal est devenu la norme depuis 2010 et que le transfert est automatique le 27 mars 2017, sauf s'il existe une minorité de blocage dans les trois mois qui précèdent. Il ajoute que ce transfert de compétence n'a aucune incidence en matière de signature des permis de construire. En effet, le maire garde son autonomie sur tout ce qui n'est pas dans le PLUi.

Enfin, il indique que ce point a été présenté à la commission PLU du 26 janvier 2017 et qu'elle a émis un avis favorable.

Madame LE MAOUT-GUILLOU souhaite avoir confirmation que le transfert n'aura pas d'incidence en matière de signature de permis de construire. Monsieur le Maire indique qu'il est convaincu et attaché à ce que les compétences en matière scolaire, de voirie et d'urbanisme restent de la compétence du Maire. Il confirme donc que ce transfert de compétence n'a aucune incidence en matière de signature des permis de construire.

Madame LE MAOUT-GUILLOU souhaite qu'existe une concertation entre élus de la commune pour accompagner monsieur le Maire sur les dossiers d'urbanisme les plus complexes. Ainsi, il serait examiné le bienfondé de la demande d'un pétitionnaire.

Monsieur le Maire indique que cela répondrait effectivement à un souhait de plus grande collaboration à notre échelle communale dans le futur cadre du PLU intercommunal. Il faudrait bien évidemment trouver la bonne organisation pour le fonctionnement d'une telle « commission » car elle ne pourrait traiter de tous les dossiers ni même se substituer au maire car, en matière d'urbanisme, il engage sa responsabilité.

Monsieur GUYADER revient sur la question du transfert de la compétence pour dire qu'il trouve ce projet intéressant au regard des économies futures pour la commune qui, a

chaque fois qu'elle doit modifier son PLU, engage des frais importants auprès de bureaux d'études spécialisés.

Monsieur le Maire ajoute que cela donnera également de la cohérence dans les documents d'urbanisme des communes voisines en permettant à terme une plus grande homogénéisation des règles.

Madame LAVANANT demande si des communes ont déjà délibéré sur ce blocage. Monsieur le Maire indique les communes de Baye, Rédéné et Le Trévoux.

Monsieur JAFFRÉ demande si les communes pourront garder leurs spécificités. Ce à quoi monsieur le Maire réponds par l'affirmative car même si l'idée est de rechercher de la cohérence au niveau du Pays de Quimperlé, il y a bien des différences à intégrer entre des communes du littoral et celles plus en retrait du littoral. Ce n'est pas l'uniformité totale.

Il est précisé que le pouvoir fiscal reste plein et entier aux communes, il n'y a pas de transfert de fiscalité.

Adopté

Pour : 25

Contre : 2 – AM LAVANANT, MC BLANCHARD représentée par Madame LE MAOUT-GUILLOU

2- Transfert au 1^{er} janvier 2018

Madame LE SQUER rappelle que le débat sur une éventuelle prise de compétence PLU par Quimperlé Communauté a donc abouti à constater que le délai du 27 mars 2017 était trop court. Mais il a également souligné l'intérêt d'avoir à terme un PLU intercommunal, dans la foulée de l'adoption du SCOT, afin d'harmoniser nos documents d'urbanisme locaux à l'échelle du territoire.

De plus, dans l'hypothèse où les PLU resteraient communaux, ils seraient tous dans l'obligation de se mettre en cohérence avec le SCOT dans un délai de 3 ans après l'adoption de celui-ci. Ces révisions, coûteuses, seront moins onéreuses à l'échelle de la Communauté d'agglomération.

Enfin, un PLU à l'échelle intercommunale permettra une plus grande autonomie du territoire en permettant aux communes de s'appuyer sur les capacités d'ingénierie mutualisées du territoire et d'une plus grande flexibilité au travers de révisions plus régulières du document d'urbanisme.

Aussi, le Conseil communautaire, unanimement, a souhaité que l'opposition au transfert automatique au 27 mars 2017 soit doublée d'une seconde délibération prévoyant le transfert volontaire au 1^{er} janvier 2018.

Le conseil communautaire de Quimperlé communauté en date du 14 décembre 2016 a donc approuvé l'organisation du transfert de compétence de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes à la communauté d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2018. La délibération correspondante a été notifiée à la commune en date du 05/01/2017.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les

2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de Quimperlé Communauté portant sur le transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à Quimperlé communauté, au 1er janvier 2018.

Toutes les questions ayant trouvé une réponse au moment de la présentation de l'affaire précédente, le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2018 est mis au vote.

Adopté à l'unanimité

III) URBANISME

A- Plan local d'urbanisme (PLU)

1- Modification simplifiée

Madame LE SQUER rappelle que le PLU de Riec sur Bélon a été approuvé le 17 décembre 2013 et révisé le 24 mars 2015. Une autre modification, lancée également le 24 mars 2015, est actuellement en cours.

Ce document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme, et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation du sol, comporte des erreurs matérielles (double zonage, zonage non fermé, absence de zonage, prescriptions de recul partiellement oubliées) qu'il convient de rectifier. Cette démarche n'avait pas été initiée jusqu'alors compte tenu du seul contentieux qui était en cours et qui est aujourd'hui épuisé, sans conséquence pour la commune.

En vertu de l'article L153-45 et suivants du code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée du PLU permet, entre autres, la rectification d'une erreur matérielle. Cette procédure doit être engagée à l'initiative du Maire qui établit le projet de modification.

La délibération précisera les modalités de mise à disposition au public et elles seront portées à sa connaissance, conformément à la réglementation, avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce cadre, un dossier présentant l'ensemble des rectifications d'erreurs matérielles retenues sera mis à disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci, et sur le site internet de la commune, durant le délai prévu par la réglementation. Une ou plusieurs permanences d'un élu ou d'un agent de la commune pourront en outre être mises en place pour répondre aux interrogations éventuelles.

Suite à la commission PLU qui a eu lieu le 26 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée du PLU, uniquement pour rectification d'erreurs matérielles, et à procéder au lancement d'une consultation pour le recrutement d'un Bureau d'études spécialisé.

Monsieur le Maire précise, qu'avant cette séance du Conseil municipal, il a rencontré l'association les PLUmés pour leur faire part des éléments concernant ces deux modifications du PLU proposées.

S'il s'agit de retirer quelques-unes des règles contenues dans le PLU de la commune, Madame LE MAOUT-GUILLOU revient sur la pertinence de l'existence d'une concertation entre élus de la commune pour accompagner monsieur le Maire sur les dossiers d'urbanisme les plus complexes afin d'examiner le bienfondé de la demande d'un pétitionnaire.

Monsieur PENNOBER précise de nouveau que la décision finale restera à monsieur le Maire et que cette commission ne pourra émettre que des avis.

Madame LAVANANT se demande qui a fait ces erreurs. Le Bureau d'études ?

Monsieur JAFFRÉ explique qu'un problème de compatibilité entre le logiciel du Bureau d'études et celui du Département est à l'origine de certaines erreurs.

Madame JEAN précise que les deux études (correction des erreurs et modification du PLU) pourront être réalisées simultanément par un seul et même Bureau d'études.

Monsieur JAFFRÉ rappelle qu'en matière d'urbanisme le contentieux peut être long et couteux. Le recours à un Bureau d'études est indispensable.

Monsieur PENNOBER précise que cette démarche vise simplement à faciliter l'instruction future des projets et donc à les faciliter.

Adopté

Pour : 26

Abstention : 1 – AM LAVANANT

2- Modification

Madame LE SQUER rappelle que le PLU de Riec sur Bélon a donc été adopté il y a un peu plus de 3 ans. Depuis, au travers de sa mise en application via les diverses demandes d'urbanisme, des imperfections d'ampleur diverses ont été relevées.

Aussi, afin de simplifier la lecture et la compréhension du règlement écrit, il est souhaitable de procéder à sa modification, notamment ses articles 11 dont la précision est jugée contraignante pour l'instruction des dossiers, malgré le bien fondé des règles débattues et adoptées à l'époque, après plus de 5 ans de travail. Il est également proposé que des modifications soient apportées à d'autres articles, notamment pour plus de lisibilité ou pour faciliter des projets de rénovation dans le cœur du bourg.

Cette modification pourra également être mise à profit pour mettre à jour les articles du code de l'urbanisme mentionnés dans le règlement du PLU suite à la refonte du code de l'urbanisme de 2016.

En vertu des articles L153-36, L153-41 et suivants du code de l'Urbanisme, la procédure de modification du PLU doit être engagée à l'initiative du Maire qui établit le projet de modification.

La délibération précisera les modalités de mise à disposition au public et elles seront portées à sa connaissance, conformément à la réglementation, avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce cadre, un dossier présentant l'ensemble des modifications retenues sera mis à disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci, et sur le site internet de la commune, durant le délai prévu par la réglementation. Une ou plusieurs permanences d'un élu ou d'un agent de la commune pourront en outre être mises en place pour répondre aux interrogations éventuelles.

Le projet sera soumis à enquête publique.

Suite à la commission PLU qui a eu lieu le 26 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à lancer la procédure de modification du PLU et à procéder au lancement d'une consultation pour le recrutement d'un Bureau d'études spécialisé.

Monsieur le Maire explique qu'après trois années de vie du PLU, il fait le constat d'un règlement qui est basé sur des principes louables mais qui s'appliquent parfois difficilement aux cas complexes.

Il propose cette modification pour mettre à jour et simplifier le règlement. Par exemple, dans chaque zonage, étudier des évolutions pour des articles (6 & 7 dédiés aux distances d'implantation vis-à-vis des voies et limites séparatives, 11 et 12 par exemple).

Il propose de procéder comme pour les modifications précédentes, à savoir avec l'aide d'un bureau d'études pour constituer un dossier par une commission ad hoc et ensuite, dans le respect de la réglementation (consultation des PPA, enquête publique) réussir à approuver ce nouveau document PLU avant la fin de l'année 2017.

Adopté

Pour : 26

Contre : 1 – AM LAVANANT

IV) VOIRIE, BATIMENTS COMMUNAUX

A- Acquisition du presbytère et cession des toilettes publiques place de l'Église

Madame LE SQUER rappelle que le 12 septembre 2016, pour la réalisation du projet de salle festive, le Conseil municipal décidait l'acquisition du presbytère, d'une partie du jardin et la cession gratuite des toilettes publiques à l'association diocésaine.

Il n'est pas fait mention dans cette délibération de la parcelle AE 191 (21 m²) sur laquelle est édifiée une partie des salles paroissiales appartenant à l'association diocésaine.

C'est pourquoi par courrier en date du 4 janvier 2017, Monsieur Perrin, Économiste Diocésain, nous fait part de son souhait de cession gratuite par la commune à l'association diocésaine de cette parcelle, donc dans les mêmes conditions que la parcelle voisine.

Cette cession serait actée en même temps que la vente du presbytère et les modalités déjà négociées. Maître Le Goff sera également chargé de la rédaction de cet acte.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir pour cette cession.

Annexe n°3 : Plan de situation

Annexe 3bis : Photo du site

Adopté à l'unanimité

B- Acquisition d'une voie à Stang Réo

Madame LE SQUER rappelle qu'en 2009, la commune a intégré dans le patrimoine communal la rue de Stang Réo.

Monsieur et Madame Le Doeuff ont alors proposé de céder gracieusement à la commune une portion de voie environ 100 m² (parcelle AK 228), qui constitue la fin de la rue de Stang Réo. Cette opération permettait le désenclavement de la parcelle AK 417.

Le 20 octobre 2016, le Conseil municipal acceptait cette cession gratuite.

Par courrier en date du 21 décembre 2016, Monsieur Le Doeuff demande à la commune de bien vouloir reconsidérer sa proposition de cession gratuite. En effet, il considère que cette cession gratuite, acceptée parce qu'elle se faisait dans le cadre de l'entretien de la voie, permet aujourd'hui le désenclavement d'une parcelle voisine sur laquelle il est envisagé un projet d'urbanisation.

Monsieur Le Doeuff est aujourd'hui vendeur de cette parcelle. En effet, le produit de cette cession à la commune lui permettrait de financer la desserte en assainissement collectif de son habitation.

Après comparaison avec les prix du foncier pratiqués dans cette zone d'habitat, il est proposé l'acquisition de ce terrain au prix de 2 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Annexe n°4 : Plan de situation

Madame LAVANANT exprime son incompréhension dans cette affaire et dit qu'elle ne trouve pas normal que l'on puisse revenir sur l'engagement pris en octobre dernier. La parcelle est entretenue de longue date par les services communaux. Monsieur le Maire précise que cette parcelle ci ne l'est pas, le reste du chemin, oui.

Madame LAVANANT indique que la somme demandée est élevée.

Monsieur FLORIT précise que cette cession va permettre de désenclaver un terrain qui permettra la perception de deux taxes de raccordement pour des habitations neuves (2 500 € par unité) et celle de l'habitation de monsieur LE DOEUFF lui-même. Il considère que le prix est correct au regard de l'enjeu d'intérêt communal.

Madame LE MAOUT-GUILLOU se demande pourquoi monsieur LE DOEUFF est revenu sur sa décision.

Monsieur le Maire suppose qu'il a pris conscience de l'existence de l'opportunité de développement d'une zone d'habitat pour la commune. Il a peut être jugé que cela valait bien un dédommagement ?

Adopté

Pour : 26

Contre : 1 – AM LAVANANT

C- Bâtiments communaux - dénomination

Madame LE SQUER rappelle que depuis peu de temps, les cérémonies d'obsèques civiles ont lieu dans la maison des associations. Le nom de cette salle n'est pas en parfaite adéquation avec le déroulement de ces cérémonies.

D'une manière générale, renommer les différentes salles et locaux communaux permettrait de faciliter leur identification et par la suite d'en réaliser une signalétique adaptée en centre bourg.

Dans un premier temps il est proposé de renommer deux salles. Salle BÉLON pour la salle de la maison des associations et salle AVEN pour la salle annexe de la salle polyvalente.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Adopté à l'unanimité

V) DIVERS

1) Décisions L 21 22 22 : compte-rendu

Le 28 novembre 2016

Passé et signé avec l'Unité Sécurité Routière de la DDTM du Finistère, 2 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper, une convention pour la mise à disposition temporaire au profit de la commune, d'un radar pédagogique et des droits qui y sont associés.

Indique que l'installation du radar sera effectuée par les agents de l'USR, accompagnés d'un agent de la collectivité à partir du 29 novembre 2016.

Indique que le radar sera installé à titre gratuit, pour une durée de 4 semaines respectivement sur les voies suivantes : rue de Moëlan (du 29 novembre 2016 au 12 décembre 2016) et rue Alain Berthou (du 13 décembre 2016 au 26 décembre 2016).

Précise que la convention prend effet à compter du retrait du matériel et s'achève lors de sa restitution en bon état à la date du 27 décembre 2016.

Le 28 novembre 2016

Passé et signé avec la SMACL, 141 avenue S. Allende, 79031 Niort Cédex 9, l'avenant n° 2 au contrat « dommages aux biens », assurance contre le vol de « tous risques objets » pour la période du 29 novembre 2016 au 31 décembre 2018. La cotisation 2016 est de 204.30€ TTC.

Le 16 décembre 2016

Passé et signé avec la SMACL, 141 avenue S. Allende, 79031 Niort Cédex 9, l'avenant n° 1 au contrat « dommages aux biens » pour l'exposition « scénario noir et encre rouge » à la médiathèque du 14 novembre au 05 décembre 2016. La cotisation est de 35.54€ TTC.

Le 16 décembre 2016

Passé et signé avec la SMACL, 141 avenue S. Allende, 79031 Niort Cédex 9, l'avenant n° 2 au contrat « dommages aux biens » portant sur la modification de la superficie du parc immobilier.

Le 16 décembre 2016

Passé et signé avec la SMACL, 141 avenue S. Allende, 79031 Niort Cédex 9, l'avenant n° 2 au contrat « véhicules à moteur » portant sur la modification de la liste des véhicules

assurés. La mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés entraîne une cotisation de 64.16€ TTC.

Le 30 décembre 2016

Accepte la proposition d'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre et d'attribuer le marché de travaux de requalification de la zone d'activités de Kerandréo à la société EIFFAGE ROUTE OUEST, LORIENT (56) pour un montant hors taxes de 193 674.40€ (PSE incluse).

Le 03 janvier 2017

Passé avec la Direction de la Poste, 44 Boulevard de Vaugirard 75757 PARIS CEDEX 15, représentée par Madame Fabienne Bourdais-Galmard, Directrice des Services Courrier Colis Ouest Bretagne, une convention de mise à disposition du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 30 juin 2017, des locaux de l'ancienne Poste.

Précise que la participation de la Poste aux consommations de fluides est d'un montant de 49.00€ HT le trimestre.

Le 20 janvier 2017

Passé avec la société Start Informatique, Boulevard du Général de Gaulle – BP 30 – 56272 Ploemeur, un contrat de mise à disposition du logiciel de gestion de planning, pour l'année 2017.

Indique que le contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Précise que la redevance est fixée à 990€ HT, maintenance annuelle incluse.

Précise que le contrat est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire de celui-ci.

Annexe n°5 les déclarations d'intention d'aliéner.

Questions / Informations diverses

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il prépare un courrier à LA POSTE pour, après consultation des membres du bureau municipal, faire part de sa forte opposition à la réduction des horaires d'ouverture du bureau local de la Poste.

Madame LAVANANT rappelle que les horaires avaient déjà été réduits

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'ils peuvent consulter le programme de formation proposé aux élus et qu'il fera parvenir dans les prochains jours le programme de formation des élus de Quimperlé Communauté.
- Madame LE MAOUT-GUILLOU évoque une difficulté concernant une association (association la Rouz Cabane) qui entretient une parcelle qu'une administrée estime étant une propriété sans maître et qu'elle souhaite acquérir avant de régler des problèmes d'écoulement d'eau et d'accès privé.

Monsieur Le Maire explique que cette affaire n'est pas si simple que cela, que ce terrain ne peut pas véritablement être considéré comme un terrain sans maître mais qu'il existe aujourd'hui des problèmes de successions jamais réglés.

La commune n'a aucun intérêt direct dans cette affaire qui est une affaire privée selon monsieur le Maire.

- Monsieur JAFFRÉ est interpellé par madame LAVANANT au titre de son mandat d'élus départemental au sujet du mauvais état du sol de l'aire de covoiturage ayant ouvert récemment le long de la voie express. Elle indique à monsieur JAFFRÉ que des véhicules s'embourbent régulièrement et lui demande ce que le Département à l'intention de faire pour remédier à cette situation.
Monsieur JAFFRÉ explique que le choix des matériaux pour la réalisation du sol de cette aire de covoiturage (sable...) était une alternative à l'habituel bitumage des surfaces de stationnement. Cette option ne donne évidemment pas satisfaction et les services idoines du Département sont mobilisés sur cette question.

La séance est levée à 21h20

Le Maire
Sébastien MIOSSEC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sébastien Miossec', with a stylized flourish at the end.